



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 2 novembre 2020

DISPOSITIF HIVERNAL D'HÉBERGEMENT 2020-2021 DANS LA SOMME

La situation sanitaire nécessite de renforcer les efforts de mise à l'abri des personnes à la rue ou sans domicile. L'hébergement des plus démunis reste un enjeu primordial de la solidarité nationale dans un contexte d'urgence sociale. C'est la raison pour laquelle l'ouverture de la campagne hivernale a été avancée au 18 octobre. Pour faire face aux besoins de mise à l'abri, il est impératif de mobiliser l'ensemble des acteurs dans un contexte de respect des mesures sanitaires.

➤ Prévention des expulsions locatives

Pendant la trêve hivernale 2019/2020, prolongée à deux reprises en raison de la crise sanitaire, jusqu'au 10 juillet 2020, la plupart des locataires a été protégée de toute mise à la rue. Seules 46 décisions d'octroi de la force publique ont été accordées contre 130 en 2019.

Pour la trêve qui débute au 1^{er} novembre 2020, ce délai doit être mis à profit pour activer tous les dispositifs de relogement ou de maintien, car les propriétaires peuvent toujours solliciter et obtenir un jugement d'expulsion et signifier au locataire le commandement de quitter les lieux.

➤ Renfort du dispositif de veille sociale

Toute personne sans abri peut être orientée et accompagnée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO-115), géré par l'union départementale d'accueil et d'urgence sociale (UDAUS), par le biais de trois dispositifs :

- le numéro unique d'appel téléphonique, le **115**, pour les personnes sans abri. Ce numéro est également à composer pour signaler une personne en difficulté sur la voie publique.
- les **maraudes** de l'équipe mobile qui, sous la responsabilité du SAMU social intervenant sur le territoire d'Amiens Métropole, vont à la rencontre des personnes sans domicile. Elles établissent un premier contact et proposent une aide immédiate. Durant la période hivernale, les maraudes de l'UDAUS sont au besoin complétées de maraudes effectuées par les bénévoles de la Croix-Rouge entre 03h20 et 07h00 du matin.
- un **SIAO** qui oriente les personnes vers la solution d'hébergement ou de logement la plus adéquate après une évaluation sociale.

Les personnes peuvent également se présenter à l'**accueil de jour « La Passerelle »** (7, route de Rouen à Amiens, géré par l'association des maisons d'accueil l'Îlot), qui leur offre un premier accueil et leur apporte une aide matérielle.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

1



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

« La Passerelle » ouvre par ailleurs une **halte de nuit**. Sur signalement du 115 ou de la maraude, elle permet aux personnes les plus fragiles ne souhaitant pas recourir aux solutions d'hébergement qui leur sont proposées, notamment dans les collectifs, de se retrouver dans un lieu sécurisant et apaisant, autour d'une boisson chaude et d'une collation.

De plus, depuis le 17 octobre 2020, l'accueil de jour « **La Pause** » d'**Agena** est ouvert. Situé 1 rue Henri IV à Amiens, ce nouveau lieu d'échanges et de convivialité propose un accueil inconditionnel et anonyme à toute femme seule ou avec enfant qui en manifeste le besoin. « La Pause » accueille également les femmes victimes de violences auparavant reçues rue Guynemer.

Enfin, **12 places spécialisées pour les personnes malades du Covid-19 sans gravité**, sans domicile fixe ou venant de centres d'hébergement ou de logements adaptés, sont proposées au titre des cellules territoriales d'appui à l'isolement et à la quatorzaine et gérées par la Croix-Rouge.

➤ **Développement de l'hébergement**

Aux 1 166 places relevant des dispositifs du « **logement d'abord** » actuellement ouvertes, y compris aux personnes sans abri, s'ajoutent 1 550 places d'hébergement financées par l'État pour près de 17 645 000 euros.

Ces places se répartissent ainsi :

- 340 places d'hébergement d'insertion
- 730 places d'hébergement d'urgence
- 480 places de logement temporaire

➤ **Renforcement du dispositif en période hivernale**

L'État finance jusqu'à **41 places d'hôtel supplémentaires**, qui peuvent être mobilisées par l'UDAUS, selon les disponibilités hôtelières, en fonction des températures ressenties.

Enfin, **48 places d'hébergement complémentaires** sont ouvertes à Amiens :

- 11 places pour femmes seules ou avec enfants, gérées par Agena
- 20 places pour hommes et femmes à « L'Abri », gérées par l'UDAUS et la Croix-Rouge
- 17 places pour hommes à « La Passerelle », gérées par les maisons d'accueil l'Îlot.